



Ville de Bouxwiller et ses communes associées

175A / 2024

ARRETE PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS 2024/1

Le Maire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et autorisant le Maire à signer toutes les pièces relatives au passage à la nouvelle instruction ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2024 relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire décide des virements suivants :

Chapitre	Article	Opération	Fonction	BP 2024	Virement de crédit	Au 19 juin 2024
21	21318	346	020	1 825 011,42 €	- 10 000 €	1 815 011,42 €
23	238	255	2111	0,00 €	10 000 €	10 000,00 €

Article 2 : Ce virement sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à la Préfecture de Strasbourg,

Fait à Bouxwiller, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Patrick MICHEL



Accusé de réception en préfecture
087-216700617-20240710-ARR175A2024-AR
Date de réception préfecture : 10/07/2024